

FIP Nova PME

Fonds d'Investissement de Proximité

Article L. 214-41-1 du Code Monétaire et Financier et ses textes d'application

Le présent Règlement a été approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 mars 2009
sous le numéro FNS20090019 - Code ISIN : FR0010725929

Avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers

Lorsque vous investissez dans un FIP (Fonds d'Investissement de Proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional. Les 40 % restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans la notice du FIP).
- Votre argent va donc être, en partie, investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de cette valeur reste délicat.
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de trois exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant, la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du fonds dans des sociétés régionales, souvent de petites tailles, dont le délai de maturation est en général plus important.
- Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.
- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces projets et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

" L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur."

La situation des FIP précédents gérés par Aqua Asset Management relative au quota d'investissements éligibles est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31 décembre 2009	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
FIP ALLIANCE CAPITAL PME	30/11/2005	61,42 %	30/06/2008
FIP ATOUT PME	29/12/2006	61,18 %	30/06/2009
FIP ALLIANCE CAPITAL PME 2	24/12/2007	61,23 %	31/12/2009
FIP AUCTALYS CAPITAL PME	04/06/2008	42,45 %	30/06/2011
FIP ATOUT PME 2	31/12/2008	11,47 %	31/12/2010

Identité du Fonds

FIP Nova PME est un Fonds dédié aux entreprises des régions Ile de France, Rhône-Alpes, Bourgogne et Languedoc-Roussillon.

Société de Gestion

Aqua Asset Management, SGP n° GP 00051
SAS au capital de 299 712 euros,
Inscrite au RCS de Paris sous le n° 433 515 616,
6, square de l'Opéra Louis-Jouvet, 75009 Paris,

Délégataire de la gestion comptable et administrative

SGSS NAV
10, passage de l'Arche - 92 034 Paris La Défense Cedex

Délégataire de la gestion financière pour la part de l'actif non soumise aux critères de proximité

Avenir Finance Investment Managers
Société de gestion agréée sous le n° GP 97124,
Société anonyme au capital de 542.691.448,75 euros,
12 rue Médéric - 75017 Paris

Dépositaire

Société Générale
29, boulevard Haussmann - 75 009 Paris
Société anonyme au capital de 725 909 055 euros,
inscrite au RCS de Paris sous le n° B 552 120 222

Compartiments : non

Commissaire aux Comptes

RSM Paris
26 rue Cambacérès - 75008 Paris

Nourricier : non

1. Orientation de la gestion

1.1. Investissements dans les sociétés éligibles au

« Quota »

Le fonds a pour vocation d'investir 80 % de son actif (« le Quota ») dans des :

- des entreprises de moins de 250 salariés, dont le chiffre d'affaires n'excédera pas 50.000.000 € ou dont le total de bilan ne dépassera pas 43.000.000 € au moment de l'investissement,
- qui exercent exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités de gestion de patrimoine mobilier notamment celles des organismes de placement en valeurs mobilières, et des activités de gestion ou de location d'immeubles,
- qui ont leur sièges de direction effective dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale,
- qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale,
- dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger,
- qui sont soumises à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France,
- qui sont en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion au sens des lignes directrices concernant les aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en capital-investissement dans les petites et moyennes entreprises.

Les critères de sélection seront la maturité, les perspectives de croissance et de valorisation, en recherchant une diversification sectorielle du portefeuille de participations. Une attention particulière sera portée aux sociétés saines dont la taille est comprise entre 5 et 30 millions d'euros de chiffre d'affaires appartenant aux secteurs des services, des industries ou de la distribution.

Le Fonds réalisera des prises de participation minoritaires s'inscrivant dans une logique de financement de la croissance (augmentation de capital...), de réorganisation de l'actionnariat (opérations patrimoniales des dirigeants) ou de transmission d'entreprises (acquisition de la société en collaboration avec l'équipe de direction en place ou un dirigeant reprenneur). A titre indicatif, chaque opération pourra représenter en moyenne entre 5 et 10% de l'actif du fonds.

Les prises d'investissement seront minoritaires, mais dans certains cas le cumul des co-investissements réalisés par le Fonds avec d'autres Fonds gérés par la Société de Gestion ou des investisseurs tiers, pourra conduire à ce que ceux-ci détiennent ensemble une participation significative, voire majoritaire, dans la société concernée.

Le Fonds investira essentiellement en valeurs mobilières simples (actions) ou composées (obligations convertibles en actions, obligations remboursables en actions, actions à bon de souscription d'actions...).

Afin de respecter les critères de proximité, 60 % du montant des souscriptions sera investi dans des entreprises situées dans la zone géographique composée des quatre régions limitrophes suivantes : Ile de France, Rhône-Alpes, Bourgogne et Languedoc-

Roussillon.

1.2 Investissements hors « Quota »

Pour les 20% de l'actif non soumis aux critères de proximité, l'objectif est de mettre en œuvre une gestion diversifiée. Cette politique se traduira par un recours à des OPCVM agréés ou autorisés à la commercialisation en France par l'Autorité des Marchés Financiers, quelle qu'en soit la catégorie (y compris Fonds de Fonds), ou par l'acquisition directe de valeurs mobilières, émises par des sociétés françaises ou dont le siège est située dans la zone Euro, cotées sur des marchés non réglementés, organisés ou réglementés ou non cotées.

La part allouée aux OPCVM actions, diversifiés, monétaires ou aux actions émises par des sociétés françaises ou européennes pourra atteindre 20% de l'actif du Fonds. Le risque de change sera réduit par un recours limité (maximum de 10% de l'actif du Fonds) aux OPCVM et valeurs mobilières libellés en devises étrangères. Le risque de taux sera réduit grâce à une allocation en OPCVM obligataires limitée à un maximum de 10% de l'actif du Fonds.

En outre, le Fonds pourra investir dans la limite de 4% de son actif, dans des OPCVM de Fonds alternatifs de droit français dans un objectif de diversification du portefeuille. En revanche le Fonds n'aura pas recours aux warrants, aux OPC non autorisés à la commercialisation en France.

La gestion des 20% de l'actif non soumis aux critères de proximité sera assurée par une autre société de gestion agréée par l'AMF, Avenir Finance Investment Managers (ci-après dénommée le Délégué), dans le cadre d'une délégation de gestion, cette société pouvant recourir à la multigestion, technique de sélection d'OPCVM et de diversification. A la suite des décisions prises en matière d'allocation d'actifs la construction du portefeuille est mise en place en fonction d'une analyse quantitative (performances sur le long terme ; analyse des ratios et mesure du risque ; gestion et contrôle des risques) et qualitative (structure, encours, moyens informatiques, équipes, prestations externalisées et autres tiers impliqués pour la société ; actif, règles de gestion spécifiques liées au processus de gestion, juridiction, conditions de souscriptions / rachat, périodicité de valorisation de l'OPCVM ; processus de gestion et de contrôle des risques) des fonds.

1.3 Placement des capitaux collectés dans l'attente de leur investissement

Dans l'attente de leur investissement, les sommes collectées seront placées pour un maximum de 30% en actions en direct ou via des OPCVM, le solde étant investi en produits monétaires ou de taux par l'intermédiaire d'OPCVM.

1.4 Liquidation

La date estimée d'entrée en liquidation pourrait se situer en 2018. Il s'agit d'une date estimative qui pourra être avancée ou repoussée à l'initiative de la Société de Gestion en fonction de plusieurs paramètres dont notamment la durée de commercialisation du Fonds, les conditions de marché, le manque de liquidité de certains titres non cotés dans des conditions compatibles avec l'intérêt des porteurs.

La date à laquelle sera terminé le processus de liquidation du portefeuille de titres non cotés sera le 30 juin 2020 au plus tard.

2. Catégories de parts

Les droits des copropriétaires de l'actif du Fonds sont représentés par des parts A et B conférant des droits différents aux porteurs de Parts.

Les parts A sont les parts représentant la contribution des souscripteurs. Elles ont vocation à recevoir : (a) un montant égal à leur montant souscrit et libéré, et (b) un montant égal à 80 % de la plus-value éventuellement réalisée par le Fonds. A la création du Fonds, chaque part A aura une valeur nominale de 500 euros.

Les parts B sont souscrites par la Société de Gestion, ses salariés, dirigeants et personnes en charge de la gestion du Fonds. Elles ont vocation à recevoir : (a) un montant égal à leur montant souscrit et libéré, (b) un montant égal à 20 % de la plus-value éventuellement réalisée par le Fonds. A la création du Fonds, chaque part B aura une valeur nominale de 0,5 euros.

Les droits attachés aux parts A et B s'exerceront lors des distributions en espèces effectuées par le Fonds selon l'ordre de priorité d'imputation suivant :

- en premier lieu, les parts A, à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants souscrits dans le Fonds (donc hors droit d'entrée) diminuée des sommes déjà distribuées aux parts A,
- en second lieu, les parts B, à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants souscrits dans le Fonds;
- en troisième lieu, le solde éventuel est réparti entre les parts A et B comme suit :

- * à hauteur de 80 % dudit solde au profit des parts A ;
- * à hauteur de 20 % dudit solde au profit des parts B.

3. Affectation des revenus

Compte tenu de l'engagement de conservation pendant cinq (5) ans pris par les souscripteurs personnes physiques et de la nécessité pour ceux-ci de ne pas percevoir de produits pendant cette période, le Fonds capitalisera ses revenus distribuables pendant un délai de cinq (5) ans à compter du dernier Jour de Souscription.

Après ce délai, le Fonds pourra procéder à des distributions, conformément aux dispositions de l'article 2.

4. Distribution d'actifs

Compte tenu de l'engagement de conservation pris par les souscripteurs personnes physiques, le Fonds ne distribuera aucun actif pendant un délai de cinq (5) ans à compter du dernier Jour de Souscription.

Après ce délai et jusqu'à l'ouverture de la période de liquidation, le Fonds pourra procéder à des distributions d'actif qui se feront en numéraire.

5. Durée de vie

Le Fonds est créé pour une durée de huit (8) ans à compter du Dernier Jour de Souscription, avec faculté pour la Société de Gestion de proroger, après accord du Dépositaire, pour deux périodes successives d'un (1) an chacune.

6. Date de clôture de l'exercice

Date de clôture du premier exercice : 30 juin 2010.

Date de clôture des exercices suivants : 30 juin de chaque année.

7. Périodicité d'établissement de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie le 30 juin et le 31 décembre.

8. Souscriptions

Après agrément du Fonds par l'Autorité des Marchés Financiers, les investisseurs sont invités à souscrire au Fonds à une date désignée le **Premier Jour de Souscription**. La souscription est ensuite ouverte pendant une période se clôturant le 30 juin 2010.

Le dernier jour de souscription par les investisseurs est dénommé **Dernier Jour de Souscription**.

La souscription minimale correspond à 3 parts A, soit 1.500 euros.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées auprès du Dépositaire le jour de la souscription des parts. Elles sont effectuées en numéraire.

La souscription est constatée par un bulletin de souscription.

Chaque part A souscrite est majorée d'un droit d'entrée de 5 % TTC maximum versé à la Société de Gestion, soit 25 euros.

Pour chaque part A souscrite, le Fonds émettra une part B, dont la souscription est réservée à la Société de Gestion et aux personnes désignées par celle-ci, à savoir, les membres de l'équipe de gestion, ou du groupe Avenir Finance.

Les titulaires de parts B souscriront ainsi 0,1 % du montant total des souscriptions. Ces parts leur donneront droit, dès lors que la valeur nominale des parts A aura été remboursée, à percevoir 20 % des produits et plus-values nets. Aucun porteur de parts A n'aura le droit de souscrire à des parts B.

Les parts seront souscrites pendant toute la durée de souscription à la valeur d'origine des parts A et B indiquée ci-dessus.

9. Rachats de parts

Les porteurs de parts A ne peuvent pas demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds éventuellement prorogée.

Les parts B ne peuvent être rachetées qu'à la liquidation du Fonds ou après que les autres parts émises ont été amorties ou rachetées à concurrence du montant auquel ces autres parts ont été libérées.

Si la demande de remboursement d'un porteur de parts n'est pas satisfaite dans le délai d'un an après la période de blocage des rachats, celui-ci peut exiger la liquidation du Fonds.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Il n'y a pas de rachat pendant la période de liquidation. Dans le cas où il serait néanmoins procédé à un rachat de parts, le rachat interviendrait à la prochaine valeur liquidative publiée et serait effectué sans frais.

10. Cessions de parts

Les parts sont cessibles à tout moment, dans les conditions fixées dans le Règlement du Fonds. Il est toutefois rappelé que les avantages fiscaux pour les personnes physiques, sont conditionnés à la conservation des parts pendant une durée minimale de cinq (5) ans à compter de leur souscription. En

conséquence, l'inobservation de cette condition par le porteur personne physique aura pour effet la réintégration des sommes ou valeurs exonérées d'impôt sur le revenu, de même que la remise en cause de la réduction d'impôt accordée lors de la souscription des parts du Fonds, sauf en cas :

- (i) d'invalidité du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;
- (ii) de décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune ;
- (iii) de licenciement du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune ;

Les cessions peuvent s'effectuer directement entre les parties intéressées, chaque propriétaire demandant éventuellement à la Société de Gestion de lui fournir la dernière valeur liquidative. La Société de Gestion doit obligatoirement être informée de ces opérations par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pour qu'il soit procédé à leur inscription.

Les porteurs ont la faculté de demander à la Société de Gestion de rechercher un acquéreur. Dans le cas où la Société de Gestion trouverait un acquéreur, elle prélève une commission de 4.5 % TTC du prix de cession payée par le cédant.

11. Frais de fonctionnement

11.1 Rémunération de la Société de Gestion

Cette rémunération payée par le Fonds à la Société de Gestion est fixée pour chaque exercice de douze mois à 3,65 % TTC maximum de l'assiette déterminée ci-après, et sera facturée à compter du 1^{er} juillet 2009.

L'assiette de cette rémunération est :

- pendant les deux premiers exercices du Fonds, le montant total des souscriptions nettes de droits d'entrée,
- pendant les exercices suivants, la valeur de l'actif net du Fonds (dernier actif net du Fonds validé par les Commissaires aux Comptes).

Des acomptes mensuels peuvent être prélevés à terme échu, le premier jour de du mois civil suivant, selon les assiettes décrites ci-dessus.

Ces acomptes font l'objet d'une régularisation lors de l'arrêté des comptes du Fonds.

La commission de la Société de Gestion n'est pas assujettie à la TVA.

Les frais de gestion énumérés ci-dessus seront perçus jusqu'à la fin des opérations de liquidation visées à l'article 28.

En cas d'exercice inférieur ou supérieur à douze mois, le montant total des frais de gestion énumérés ci-dessus sera calculé *prorata temporis*.

11.2 Autres frais plafonnés

a. La rémunération du Commissaire aux Comptes

La rémunération du Commissaire aux Comptes, négociée par la Société de Gestion, sera payée par le Fonds à terme échu le dernier jour de chaque exercice. Des acomptes peuvent être prélevés en cours d'exercice.

Ces frais seront plafonnés à 0,25 % de l'actif net du Fonds par exercice de douze mois, et avec un minimum de 10 000 € et seront perçus jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

En cas d'exercice inférieur ou supérieur à douze mois,

le montant total de ces frais sera calculé *prorata temporis*.

b. La rémunération du Dépositaire

La rémunération du Dépositaire est égale à 0.085% HT par an du montant du portefeuille (valeurs mobilières et espèces) du Fonds, tel que valorisé à chaque fin de trimestre. Le minimum de facturation est de 3000€ HT par fonds.

Pour la gestion du passif (comprenant notamment l'enregistrement des souscriptions, l'envoi des attestations fiscales et des relevés de portefeuille, la gestion de la relation avec les titulaires inscrits au nominatif pur): l'ensemble des frais sera d'un montant annuel de 14.80€ HT plus frais d'affranchissement pour le nominatif pur et de 9.35 € HT plus frais d'affranchissement pour le nominatif administré.

c. Les frais relatifs aux obligations légales du Fonds, notamment administratives et comptables et de communication avec les porteurs

Il s'agit des frais administratifs, de comptabilité, d'impression, de télécommunication et d'affranchissement, notamment pour les rapports et notices prévus par la réglementation en vigueur, mais également pour la communication non obligatoire à destination des porteurs.

Ces frais seront plafonnés à 0,25 % de l'actif net du Fonds par exercice de douze mois, et avec un minimum de 10 000 € et seront perçus jusqu'à la fin des opérations de liquidation. Des acomptes peuvent être prélevés en cours d'exercice.

En cas d'exercice inférieur ou supérieur à douze mois, le montant total de ces frais sera calculé *prorata temporis*.

Pour le calcul des frais énumérés ci-dessus aux points a, b et c et des acomptes, l'actif net retenu est le dernier actif net du Fonds validé par les Commissaires aux Comptes. S'agissant des acomptes calculés pendant la période de souscription, il sera retenu le montant des souscriptions nettes de droits d'entrée du Fonds au dernier jour du trimestre civil.

11.3 Frais liés à l'activité d'investissements

Les frais afférents à l'étude, et/ou la négociation, et/ou la réalisation, et/ou la gestion et/ou la cession des investissements qui seront à la charge du Fonds comprennent notamment :

- les frais éventuels d'intermédiaires et de courtage et les frais de portage ;
- les honoraires juridiques, les frais d'études et d'audits, de conseils ;
- les frais d'assurances éventuellement contractées auprès de la Sofaris ou d'autres organismes (assurance RCP pour les mandats sociaux dans les participations) ;
- l'impôt sur les opérations de bourse éventuellement dû ainsi que sur tout droit et taxe pouvant être dus à raison ou à l'occasion des acquisitions ou cessions des participations sous quelle que forme que ce soit et notamment les droits d'enregistrement prévus par l'article 726 du Code général des impôts ;
- le cas échéant, les frais de contentieux.

Ces frais sont induits par l'activité du Fonds. La Société de Gestion fera en sorte que leur montant soit en tout état de cause proportionné à l'opération d'investissement envisagée, de suivi ou de cession de la participation ainsi qu'à la nature des prestations

qu'ils rémunèrent. Ils sont plafonnés à 2 % TTC de l'actif net du Fonds mais seront en moyenne inférieurs à ce plafond. Dans le cas où ils viendraient à dépasser ce plafond, la quote-part excédentaire sera à la charge de la Société de Gestion. Ces frais sont prélevés annuellement. Des acomptes peuvent être perçus par la Société de Gestion en cours d'exercice.

11.4 Frais de constitution

Des frais de constitution d'un montant égal à 1.50 % TTC maximum des souscriptions nettes de droit

d'entrée recueillies par le Fonds, sont prélevés au profit de la Société de Gestion le Dernier Jour de Souscription. Des acomptes pourront être prélevés à la fin de chaque trimestre civil, sur la base des nouvelles parts souscrites au cours dudit trimestre civil écoulé.

12. Libellé de la devise de comptabilité

Le Fonds opère en euros (portefeuille, comptabilité). Les investisseurs étrangers doivent donc accepter le risque de fluctuation par rapport à leur monnaie.

Tableau récapitulatif des frais et commissions

Nature des frais	Taux	Assiette	Périodicité
Droits d'entrée	5% TTC maximum	Montant des souscriptions	Ponctuelle à la souscription
Commission de gestion	3,65% TTC maximum	Montant des souscriptions pendant les deux premiers exercices ; Actif net du Fonds ensuite	Annuelle (acomptes mensuels possibles)
Rémunération du Commissaire aux Comptes	0,25 % TTC maximum (10 000 € minimum)	Actif net du Fonds	Annuelle (acomptes trimestriels possibles)
Rémunération du Dépositaire	Actif : 0.085% HT (3 000€ min) Passif : 14.80€ HT nominatif pur, 9.35 € HT nominatif administré + frais d'affranchissement	Actif net du Fonds	Annuelle
Frais de gestion administrative et comptables du Fonds	0,25 % TTC maximum (ou 10 000 € minimum)	Actif net du Fonds	Annuelle (acomptes trimestriels possibles)
Frais liés à l'activité d'investissements	2% TTC maximum	Actif net du Fonds	Annuelle (acomptes trimestriels possibles)
Frais de constitution	1,5 % TTC maximum	Montant des souscriptions	Ponctuelle, à la constitution du Fonds

L'année de souscription, compte tenu des droits d'entrée de 5% maximum, l'ensemble des frais peut dépasser 10%.

Adresse de la Société de Gestion :

Aqua Asset Management - 6, square de l'Opéra Louis Juvet - 75 009 Paris

Adresse du Dépositaire :

Société Générale - 29, boulevard Haussmann - 75 009 Paris

Souscriptions et rachats :

A adresser à la Société de Gestion pour transmission au Dépositaire.

Valeurs liquidatives :

Les valeurs liquidatives les plus récentes sont communiquées à tous les porteurs qui en font la demande. Elles sont affichées dans les locaux de la Société de Gestion et communiquées à l'Autorité des Marchés Financiers.

La présente Notice d'Information doit obligatoirement être remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.

Le Règlement du Fonds d'Investissement de Proximité, ainsi que le dernier document périodique sont disponibles auprès de Aqua Asset Management, 6, square de l'Opéra Louis Juvet 75009 Paris.

Date d'édition de la Notice d'Information : 08 novembre 2018.